

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-L'ABBAYE

Procès-verbal du conseil municipal du mercredi 10 décembre 2025

Date de la convocation : 04 décembre 2025

Nombre de conseillers

-en exercice : 10
-présents : 08
-exprimés : 08

L'An deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-L'Abbaye, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean BERTIN, Maire.

Etaient Présents : M. Jean BERTIN, Maire, Mme CHARVET Michèle, Mme Madeleine CAPUT, M. François DESPLANCHE, M. Alexandre MORIN, M. Patrick PERNET, M. Frédéric HEDIN, Mme Audrey BONNIN.

Etait Absent : M. Patrick BONIN

Absent excusé : Mme Florence CARTIER

Secrétaire de séance : Alexandre MORIN

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025 transmis par mail ou par courrier doit être adopté par l'Assemblée comme suit :

Pour : 08

Abstention : 00

Contre : 00

1 - Recensement de la population - Année 2026
Nomination et rémunération de l'agent recenseur

Délibération n° 2025/36

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la campagne de recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026, et propose Madame Aurore DROSSART comme agent recenseur.

Monsieur le Maire précise que l'INSEE attribue une Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR) à la commune d'un montant de 440 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- NOMME Madame Aurore DROSSART en tant qu'agent recenseur
- FIXE une rémunération sur la base forfaitaire brut de 440 € (quatre-cent-quarante euros) pendant le mois de recensement
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination de l'agent recenseur.

Pour : 08

Abstention : 00

Contre : 00

Accusé Réception Préfecture : le 16/12/2025

2- Délibération instaurant la participation de la collectivité à la complémentaire santé des agents

Délibération n° 2025/37

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment à ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'avis préalable du Comité social territorial en date du 07 novembre 2025 ;

Le Maire précise que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent.

Sont éligibles à cette participation obligatoire les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation (contrat collectif) ou la labellisation (contrat individuel souscrit directement par l'agent) pour mettre en œuvre sa participation employeur.

Dans le domaine de la complémentaire santé et après avoir recueilli l'avis préalable du comité social territorial, la collectivité, ayant par ailleurs choisi de mettre en place une convention de participation en complémentaire santé par délibération séparée, souhaite fixer le montant de sa participation employeur. Celle-ci doit être fixée à 15€ minimums par agent à compter du 1^{er} janvier 2026, sans que la participation ne puisse dépasser au maximum le montant de la cotisation agent.

«Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, DECIDE :

De participer à compter du 01/01/2026, à la complémentaire santé souscrite par les agents choisissant d'adhérer au contrat collectif mis en place par la collectivité (convention de participation) ;

De fixer le montant mensuel de la participation employeur à 20 € par agent.

D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Pour : 08

Abstention : 00

Contre : 00

Accusé Réception Préfecture : le 16/12/2025

3- Décisions Modificatives n° 3 et 4

Délibération n° 2025/38

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des réajustements de certains comptes sur le budget principal de l'exercice 2025.

Il propose au Conseil Municipal les décisions modificatives 3 et 4 qui se présentent de la façon suivante :

DM N° 3

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 203-184 : Sécurisation centre bourg		400,00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations corporelles		400,00€		
D 231-184 : Sécurisation centre bourg	400,00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	400,00 €			
Total	400,00 €	400,00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve cette décision modificative et autorise Monsieur le Maire à effectuer les virements.

Pour : 08

Abstention : 00

Contre : 00

Accusé Réception Préfecture : le 11/12/2025

DM N° 4

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments public	800,00 €			
TOTAL D 011: Charges à caractère général	800,00 €			
D 6553 : Service d'incendie		800,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		800,00 €		
Total	800,00 €	800,00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve cette décision modificative et autorise Monsieur le Maire à effectuer les virements.

Pour : 08

Abstention : 00

Contre : 00

Accusé Réception Préfecture : le 16/12/2025

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **Décoration de Noël** : La mise en place et la décoration des sapins ont été effectuées par des membres du conseil et des administrés.
- ✓ **Repas des Aînés** : samedi 06 décembre 2025, 28 convives ont pris place à la salle « La Grange » pour le traditionnel repas des aînés confectionné par le restaurant L'Escale à Saint-Bouize.
- ✓ **Colis des Aînés** : la distribution des colis a eu lieu le vendredi 05 décembre 2025
- ✓ **Agence Postale Communale** : la nouvelle employée de l'Agence Postale Communale a pris ses fonctions le 02 décembre 2025.
- ✓ **Recrutement secrétaire de mairie** : 12 candidatures reçues en mairie, les candidats sélectionnés seront convoqués pour un entretien.
- ✓ **Visite de l'Abbaye ESAAB** : une visite a eu lieu le lundi 08 décembre 2025 pour 25 étudiants de niveau Master 1 et 2.
- ✓ **Vœux du Maire** : vendredi 23 janvier 2026 à 18h30
- ✓ **Relèvement des tombes** : le piquetage a été fait avec l'entreprise Gaubier, la fin des travaux est prévue avant Noël en fonction de la météo.
- ✓ **Etude de prospective Abbaye** : 2 réunions avec la Camosine, l'Aspas et la commune ont permis de planifier les variantes de travaux.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

Fait et délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à 19 heures 05

Le Maire,
Jean BERTIN

Le secrétaire de séance,
Alexandre MORIN